

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

FG/MV
2022-182

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT ABSENTS : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.

**Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer
pour l'exercice 2023**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2023 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2023, l'exercice 2022 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023.

Le Compte de Gestion 2022 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte national et international d'incertitudes significatives, qui alimente l'inflation.

Cette hausse spectaculaire de l'inflation frappe durement notre commune.

D'abord celle des prix de l'énergie, qui renchérit de très nombreuses dépenses de celles-ci (éclairage public, chauffage des bâtiments et des équipements, carburants...). Depuis plusieurs semaines nous subissons et suivons avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie (jusqu'à 165 % d'augmentation pour l'électricité et environ 125 % d'augmentation pour le gaz).

Ces hausses ont rapidement affecté nos services publics :

La piscine est restée fermée jusqu'au 11 juin, des mesures d'économies ont été mises en place, telle que l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers non commerçants, la réduction de la température des bureaux, la réduction de la température de l'eau chaude sanitaire, la réduction des interventions techniques mécanisées... et de nombreux efforts et gestes écologiques ont été demandés à l'ensemble des agents de la commune.

Malheureusement, tous ces efforts, ne permettent pas à la commune d'affronter cette crise et préserver ainsi la bonne continuité de nos services publics.

Notre commune est également impactée par la hausse des prix des matières premières, qui ont des conséquences, notamment sur nos chantiers de travaux publics. La hausse des prix des denrées alimentaires (près de 15 %) commence à poser de sévères problèmes à notre gestion de la restauration collective (Scolaire et la Roseraie).

Par ailleurs, nos difficultés de recrutement persistent depuis plusieurs mois, notamment dans le secteur technique (Voirie travaux) et administratif (Direction des finances et de la commande publique), ce qui constitue un frein au bon fonctionnement de nos services et à l'avancée de nos projets.

Pour faire face à ces dépenses et assurer l'équilibre budgétaire 2022, le conseil municipal a dû voter une hausse de 2 % des taux d'imposition locaux.

De son côté, l'Etat continue de réduire la Dotation globale de fonctionnement de la commune (-3,4 % entre 2021 et 2022).

Malgré ce contexte, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été demandé de poursuivre la réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, en termes d'impact sur l'activité des services : tant sur les ressources budgétaires que sur les moyens humains.

Il est rappelé les engagements pris par l'équipe municipale :

- Maitrise de la fiscalité directe locale (il n'est pas envisagé d'augmenter de nouveau les taux),
- Réduction de la dette de 5 M€ pendant le mandat,
- Maitrise des dépenses de fonctionnement de la commune, bien initiée lors des deux derniers budgets primitifs.

Il est rappelé également les principaux projets annoncés par l'équipe municipale, déjà initiés et confirmés au printemps dernier lors d'un séminaire des élus consacré aux orientations budgétaires 2022 et futures :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville (énergétique et des aménagements intérieurs)
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires (maitrise d'œuvre attribuée lors de la CAO du 30 avril 2022)
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Complexe éducatif (Etude de faisabilité présentée aux élus le 12 mai 2022)

Les études initiées en 2021 et 2022 doivent désormais se traduire en travaux pour 2023.

Et nous prioriserons nos efforts sur :

- Les économies d'énergie de nos équipements publics
- La rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public

En investissement, les crédits inscrits reprennent et actualisent les autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour trois opérations :

- Réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière

Ces quatre AP/CP seront soumises au vote du Conseil Municipal le 15 décembre 2022.

Pour 2023, deux lignes d'emprunts sont inscrites au BP2023 :

- Emprunt réel conforme au plan de financement présenter dans les AP/CP, soit 1 100 000 € pour le financement de l'Eglise Notre Dame des Victoires et 300 000 € pour le financement du Boulevard Fernand Moureaux
- Emprunt d'équilibre, soit 2 000 000 €. Le résultat attendu de l'exercice 2022 devrait permettre de réduire considérablement cette prévision d'emprunt, dès lors que le compte administratif 2022 sera voté et le résultat affecté en grande partie au financement des investissements.

Le Budget Primitif de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	7 858 390,00 €	19 539 391,00 €	27 397 781,00 €
Recettes	7 858 390,00 €	19 539 391,00 €	27 397 781,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 21 novembre 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais, (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour.

Décide :

- Article unique : **d'adopter** le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	7 858 390,00 €	19 539 391,00 €	27 397 781,00 €
Recettes	7 858 390,00 €	19 539 391,00 €	27 397 781,00 €

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME